

***DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET***

**D -20090320**

**Subventions Jeunesse. Développement des actions en direction de la jeunesse. Contrat enfance jeunesse. Avenant aux conventions 2009. Adoption. Autorisation. Signature.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 22 décembre 2008, n° D.20080665, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2009 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Par la délibération du 17 décembre 2007, n° D.20070617, vous avez autorisé Monsieur le Maire, à signer le Contrat Enfance Jeunesse intervenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

Le schéma de développement, volet Enfance-Jeunesse, de ce contrat actait la création de 1140 places supplémentaires entre 2007 et 2010.

Un échéancier de création a été élaboré et prévoit pour l'année 2009 :

- 197 places supplémentaires (96 places 3/5 ans, 101 places 6/11 ans) dont 170 (80 places 3/5 ans et 90 places 6/11 ans) à compter du mois de septembre.

Elles sont réparties sur les différents quartiers de la Ville.

Par ailleurs, l'augmentation des tarifs du SIVU rendue effective au mois de janvier 2009, nécessite l'octroi de budgets supplémentaires pour l'ensemble des associations bénéficiant de ce service.

Ainsi, l'ouverture des 170 places d'accueils de loisirs supplémentaires et l'augmentation des prestations du SIVU, nécessitent un budget supplémentaire d'un montant de 239 464 € répartis comme suit dans le tableau ci-dessous, ainsi que la signature d'un avenant aux conventions de partenariat de l'année 2009.

**Séance du lundi 22 juin 2009**

Associations	Budgets supplémentaires
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange	17 968
Amicale Laïque Dupaty	1 182
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	69 245
Association Petite Enfance-Enfance-Famille	8 217
Astrolabe	5 682
Avant-Garde Jeanne d'Arc	22 972
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	4 167
Club Pyrénées Aquitaine	7 476
GP inten'cité - Centre Social du Grand Parc	2 130
Jeunes Saint Augustin	11 631
Les Coqs Rouges	1 000
Patronage Cazemajor/ Yser	4 743
Stade Bordelais	38 000
Union Saint Bruno	19 905
Union Saint Jean	10 793
Union Sportive des Chartrons	14 353
<b>TOTAL</b>	<b>239 464</b>

\* Détails en annexe

La mise en œuvre du plan de cohérence des accueils périscolaires prévoit à la rentrée 2009 :

- l'ouverture de 2 garderies élémentaires associatives.
- l'ouverture de 12 accueils périscolaires maternels associatifs.

Ces décisions nécessitent l'octroi de budgets supplémentaires qui sont aussi à inclure dans l'avenant aux conventions de partenariat de l'année 2009, pour un montant total de 96 551 € repartis ainsi :

Associations	Budgets supplémentaires
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange	10 331
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	8 937
Association Petite Enfance-Enfance-Famille	22 080
Avant-Garde Jeanne d'Arc	1 896
Centre Social Foyer Fraternel	6 903
Les Coqs Rouges	7 832
Patronage Cazemajor/ Yser	13 000
Union Saint Bruno	22 467
Union Sportive des Chartrons	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>96 551</b>

\* Détails en annexe

**Séance du lundi 22 juin 2009**

Par ailleurs, des actions complémentaires en direction de la jeunesse nécessitent l'octroi de budgets supplémentaires. Ces derniers doivent également être inclus dans l'avenant aux conventions de partenariat 2009 pour un montant total de 3 800 €, répartis ainsi :

Associations	Actions	Budgets supplémentaires
Centre de Voile de Bordeaux Lac	Animation de la plage du Lac – été 2009	1 800 *
Jeune Sciences Bordeaux	Manifestation autour de l'environnement	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>3 800</b>

\* Cette somme de 1 800 € provient d'un transfert de 5000 € de l'enveloppe 017059 (BX 020) – compte 6281 – CEX Jeunes vers l'enveloppe 015943 – compte 6574. Le différentiel de 3200 € reste à affecter.

De plus, une action conduite par l'opéra « Ma voix et toi » à destination de 80 enfants de 6 à 11 ans qui fréquentent les Centres d'Accueils de Loisirs fait aussi l'objet d'une subvention non prévue au BP 2009 d'un montant de 8 000 euros.

Associations	Actions	Budgets supplémentaires
Opéra	Projet « Ma voix et toi »	8 000
<b>TOTAL</b>		<b>8 000</b>

Enfin, suite à un audit réalisé par les services, il est nécessaire d'abonder le budget de fonctionnement de la Maison de Quartier du Tauzin, d'une subvention complémentaire d'un montant de 9 000 € afin d'assainir leur situation financière. Cette décision doit être incluse dans l'avenant à la convention de partenariat 2009 pour un montant total de 9 000 €.

Associations	Budgets supplémentaires
Club Pyrénées Aquitaine	9 000
<b>TOTAL</b>	<b>9 000</b>

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider des nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Jeunesse – Fonction 421 – Compte 6574.
- signer les avenants modificatifs (joints en annexe) afférents à ces décisions avec les associations citées ci-dessus.
- décider l'attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'Opéra sur le budget Jeunesse - Fonction 311-65737.

**Annexe à la délibération**

1 / Schéma de développement C.A.L

	<b>3-5 ans</b>	<b>6-11 ans</b>
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	24 places*	36 places*
Union Sportives des Chatrons	16 places*	12 places*
Avant-Garde Jeanne d'Arc	8 places*	
Patronage Cazemajor Yser	8 places*	
Amicale Laïque David Johnston	16 places*	12 places*
Stade Bordelais		30 places*
Union Saint Bruno	8 places*	
C.S.F Bordeaux Nord	16 places	11 places
<b>TOTAL</b>	<b>96 places</b>	<b>101 places</b>

\* Ces places seront ouvertes dès la rentrée de septembre, soit au total 80 places 3/5 ans et 90 places 6/11 ans

2 / Schéma de développement périscolaire maternel

<b>Associations</b>	<b>Ecoles</b>
A.C.A.Q.B	Charles Martin
Union Sportive des Chartrons	Sousa Mendès
Foyer Fraternel	Paul Berthelot
Coqs Rouges	Solférino
Patronage Cazemajor Yser	Paul Antin
Amicale Laïque David Johnston	Lagrange
	Naujac
Union St Bruno	Anatole France
	Alphonse Dupeux
A.P.E.E.F	Noviciat
	Nuyens
	Pressensé

3 / Renforcement des garderies élémentaires

<b>Associations</b>	<b>Ecoles</b>
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Menuts
	Lac II

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

**ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le .....

**ET**

Monsieur Louis BOULESQUE Président de la Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

**EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, qui a été signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

**CONSIDERANT**

Que la Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine, domiciliée 50 rue du Tauzin, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 – INCHANGE**

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE**

**II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE**

**III – Des animations Interclasses : INCHANGE**

**IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association** : un montant supplémentaire de 9 000 euros, dont le règlement s'effectuera dont le règlement s'effectuera en un seul versement dès la signature de la présente

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 7 476 euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.

Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires** : **INCHANGE**

4) Pour l'animation des **interclasses** : **INCHANGE**.

5) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes** : **INCHANGE**

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

- pour ..... l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'Association**

**Pour le Maire**

**Le Président**

**Anne BREZILLON  
Adjoint au Maire**



## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

### ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le .....

### ET

Monsieur Pierre GAMUNDI, Président de la Maison de Quartier Union Saint Jean, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

### EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, qui a été signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

### CONSIDERANT

Que la Maison de Quartier Union Saint Jean domiciliée 97 rue Malbec 33800 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Union Saint Jean sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### ARTICLE 1 – INCHANGE

### ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE**

**II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE**

**III – Des animations Interclasses : INCHANGE**

**IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 10 793 euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.

Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires : INCHANGE**

4) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE.**

5) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

- pour

l'Association :

.....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire

Le Président

Anne BREZILLON

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

**ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le .....

**ET**

Monsieur Jacques VIDEAU, Président de l'Association Les Coqs Rouges, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

**EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, qui a été signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

**CONSIDERANT**

Que l'Association Les Coqs Rouges domiciliée 14 place Ste Eulalie 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association Les Coqs Rouges sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

:

**ARTICLE 1 – INCHANGE**

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE**

**II – Des accueils sur les temps périscolaires :**

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 01 septembre 2009 au 31 décembre 2009, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecole : Solférino

2. Activité : Garderies périscolaires élémentaires

Ecole : Henri IV

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des centres de loisirs sans hébergement.

**ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 1 000 €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires** : un montant supplémentaire de 7 832 euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

- pour ..... l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'Association**

**Pour le Maire**

**Le Président**

**Anne BREZILLON**  
Adjoint au Maire

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

**ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le .....

**ET**

Madame Anne CORVINO Présidente du Centre Social Foyer Fraternel, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

**EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

**CONSIDERANT**

Que le Centre Social Foyer Fraternel, domicilié 23 rue Gouffrand, 33300 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

Le Centre Social Foyer Fraternel sera désigné dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

:

**ARTICLE 1 – INCHANGE**

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE**

**II – Des accueils sur les temps périscolaires :**

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 01 septembre 2009 au 31 décembre 2009, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecole : Paul Berthelot

2. Activité : Garderies périscolaires élémentaires

Ecole :

.....

.....

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des centres de loisirs sans hébergement.

**III – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

**ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :



1) Pour les **centres de loisirs** : **INCHANGE**

2) Pour l'animation des **accueils périscolaires** : un montant supplémentaire de 6 903 euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.

Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

- pour l'Association :

.....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'Association**

**Pour le Maire**

**Le Président**

**Brigitte COLLET**  
**Adjoint au Maire**

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

**ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le .....

**ET**

Monsieur Ivan LACAZE Président de l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

**EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

**CONSIDERANT**

Que l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille, domiciliée 64 rue Magendie, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association Petite Enfance, Enfance et Famille sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 – INCHANGE**

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE**

**II – Des accueils sur les temps périscolaires :**

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 01 septembre 2009 au 31 décembre 2009, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecoles : Noviciat, Nuyens et Pressensé

2. Activité : Garderies périscolaires élémentaires

Ecole :

.....  
.....

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des centres de loisirs sans hébergement.

**III – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans : INCHANGE**

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

*Séance du lundi 22 juin 2009*

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 8 217 €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

2) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant supplémentaire de 22 080 euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **interclasses** : **INCHANGE.**

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour ..... l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour le Maire

Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire

Pour l'Association

Le Président

## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

### ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le .....

### ET

Monsieur Denis LACAMPAGNE Président de la Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

### EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

### CONSIDERANT

Que la Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin, domiciliée 9-11 allée des Peupliers, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### ARTICLE 1 – INCHANGE

### ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.

- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE**

**II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE**

**III – Des animations Interclasses : INCHANGE**

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 11 631 euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires : INCHANGE**

4) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE.**

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

- pour ..... l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux  
Pour le Maire**

**Anne BREZILLON  
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association  
Le Président**

*Séance du lundi 22 juin 2009*

## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

### ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le .....

### ET

Madame Béatrice CHAMBOLLE Présidente du Centre Social et Culturel GP Intencité, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

### EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

### CONSIDERANT

Que le Centre Social et Culturel GP Intencité, domicilié Place de l'Europe – BP 44, 33030 Bordeaux Cedex, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

Le Centre Social et Culturel GP Intencité sera désigné dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

#### ARTICLE 1 – INCHANGE

#### ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.



- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE**

**II – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

**ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour les **centres de loisirs** : un montant supplémentaire de 2 130 €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

2) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

**ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES**

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

- pour l'Association :

.....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'Association**

**Pour le Maire**

**Le Président**

**Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire**

*Séance du lundi 22 juin 2009*

## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

### ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le .....

### ET

Madame Annick GUENOLE Présidente du Centre Social et Familial Bordeaux Nord, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

### EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

### CONSIDERANT

Que le Centre Social et Familial Bordeaux Nord, domicilié 58 rue Joséphine, 33300 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

Le Centre Social et Familial Bordeaux Nord sera désigné dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### ARTICLE 1 – INCHANGE

### ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE**

**II – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

**ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour les **centres de loisirs** : un montant supplémentaire de 4 167 €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

2) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

**ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES**

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

- pour ..... l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux  
Pour le Maire**

**Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association  
Le Président**

## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

### ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le .....

### ET

Monsieur Georges JOUSSE Président de l'Association Astrolabe, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

### EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

### CONSIDERANT

Que l'Association Astrolabe, domiciliée 17 Place Ferdinand Buisson, 33800 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association Astrolabe sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIVIT:

#### ARTICLE 1 – INCHANGE

#### ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.

*Séance du lundi 22 juin 2009*

- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE**

**II – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

**ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour les **centres de loisirs** : un montant supplémentaire de 5 682 €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

2) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

**ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES**

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

- pour l'Association :

.....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'Association**

**Pour le Maire**

**Le Président**

**Brigitte COLLET**  
**Adjoint au Maire**

*Séance du lundi 22 juin 2009*

## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

### ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le .....

### ET

Monsieur Stéphane VINCENT, Président de l'Association Jeunes Science Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

### EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

### CONSIDERANT

Que l'Association Jeunes Science Bordeaux, domiciliée 208 rue Carle Vernet, 33800 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association Jeunes Science Bordeaux sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### ARTICLE 1 – INCHANGE

### ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :



*Séance du lundi 22 juin 2009*

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

**ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- 1) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes**, un montant de 2 000 €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de la convention.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

**ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES**

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

.....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'Association**

**Pour le Maire**

**Le Président**

**Arielle PIAZZA**  
**Adjoint au Maire**

## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N° 1

### ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le .....

### ET

Monsieur Hervé ARNAIZ Président de l'Amicale Laïque Dupaty, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

### EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

### CONSIDERANT

Que l'Amicale Laïque Dupaty, domiciliée 81 rue Bourbon, 33300 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Amicale Laïque Dupaty sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

#### ARTICLE 1 – INCHANGE

#### ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.

*Séance du lundi 22 juin 2009*

- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE**

**II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE**

**III – Des animations Interclasses : INCHANGE**

**IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 1 182 €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.

Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires : INCHANGE**

4) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE.**

5) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

- pour ..... l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire

Le Président

Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire

## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

### ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le .....

### ET

Monsieur Dominique DUCASSOU, Président de la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

### EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

### CONSIDERANT

Que la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux, domiciliée Place de la Comédie, Grand Théâtre – BP 95, 33025 Bordeaux Cedex, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2009 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

### **I – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans**

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau.

L'Association s'engage à développer les actions suivantes :

- « Ma Voix et toi »
- « Parcours culturel / Famille »

## ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes**, un montant de 8 000 euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50% à la signature de la convention.
- 40% en juin 2009.
- Le solde après présentation du bilan définitif.

#### ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ **Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitif, par action**
- ✓ **Présentation d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitive, par action**
- ✓ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
- ✓ Evaluation des actions menées

#### ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

## *Séance du lundi 22 juin 2009*

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros),
- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

### ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2009.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

### ARTICLE 8 – RESILIATION



*Séance du lundi 22 juin 2009*

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

**ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES**

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.
- à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

**ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : Place de la Comédie, Grand Théâtre – BP 95, 33025 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour le Maire**  
Arielle PIAZZA  
Adjoint au Maire

**Pour l'Association**

**Le Président**  
Dominique DUCASSOU

## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

### ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le .....

### ET

Patrick HAMART, Président du Centre de Voile de Bordeaux Lac, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

### EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

### CONSIDERANT

Que le Centre de Voile de Bordeaux Lac, domicilié Parc des Expositions, 33520 Bruges, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

le Centre de Voile de Bordeaux Lac sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2009 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

### **I – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans**

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau.

L'Association s'engage à développer les actions suivantes :

- Animation de la Plage du Lac

## ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes**, un montant de 1 800 €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 50% à la signature de la convention.
- 40% en juin 2009.
- Le solde après présentation du bilan définitif.

#### ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ **Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitif, par action**
- ✓ **Présentation d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitive, par action**
- ✓ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
- ✓ Evaluation des actions menées

#### ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

## *Séance du lundi 22 juin 2009*

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros),
- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

### ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2009.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

### ARTICLE 8 – RESILIATION

*Séance du lundi 22 juin 2009*

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

**ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES**

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.
- à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

**ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : Place de la Comédie, Grand Théâtre – BP 95, 33025 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux  
Pour le Maire**

Arielle PIAZZA  
Adjoint au Maire

**Pour l'Association  
Le Président**

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

*Séance du lundi 22 juin 2009*

**D -20090321**

**Subventions jeunesse. Réajustement des budgets d'activité d'accueils de loisirs de l'année 2008. Autorisation. Décision.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D 2008 0130, en date du 25 février 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Par délibérations n° D 2008 0597 et D 2008 0598 en date du 24 novembre 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants à ces mêmes conventions de partenariat.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2008 et les aides financières qui y étaient associées, à titre prévisionnel.

L'étude des bilans d'activités 2008 démontre que certaines prévisions de dépenses ont été surévaluées. Une partie des sommes allouées n'a pas été consommée.

L'ensemble de ces ajustements à la baisse aboutit à un montant global de 98 106,98 €, répartis de la façon suivante :

<b>Associations</b>	<b>Centres d'Accueil et de Loisirs</b>	<b>Accueils Périscolaires</b>	<b>Interclasses</b>	<b>Autres Actions CEJ</b>	<b>TOTAL</b>
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	- 3 232,04	- 16 376,24	- 20 451,03		- 40 059,31
Coqs Rouges	- 416,95				- 416,95
Union Saint Jean		- 3 388,80			- 3 388,80
Avant-garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran		- 9 635,00	- 5 273,00		- 14 908,00
Amicale Laïque David Johnston	- 18 389,70				- 18 389,70
Club Pyrénées Aquitaine		- 2 057,58	- 1 487,01	- 348,17	- 3 892,76
Union Sportive des Chartrons	- 2 299,79	- 910,42	- 196,61		- 3 406,82
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	- 13 644,64				- 13 644,64
<b>TOTAL</b>	<b>- 37 983,12</b>	<b>- 32 368,04</b>	<b>- 27 407,65</b>	<b>- 348,17</b>	<b>- 98 106,98</b>

Les sommes ainsi libérées seront affectées aux mêmes associations, en fonction de leur activité en faveur de la jeunesse, dans le cadre de la décision modificative n°1, qui vous est présentée par ailleurs lors de la même séance du Conseil municipal. C'est pourquoi je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- entériner ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Jeunesse – Fonction 421 – Compte 6574,
- proposer une nouvelle répartition des sommes ainsi libérées en fonction de l'activité des associations dans le cadre de la DM1.



**MME COLLET. -**

La délibération 320 est en rapport avec le contrat Enfance Jeunesse signé en décembre 2007 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bordeaux.

Le premier point concerne le schéma de développement de ce volet Enfance Jeunesse avec la création de 1140 places supplémentaires en centre de loisirs entre 2007 et 2010.

Pour 2009 : 197 places supplémentaires, dont 170 à compter du mois de septembre prochain.

Par ailleurs l'augmentation des tarifs du SIVU doit nécessiter l'octroi de budgets supplémentaires aux associations qui bénéficient de ce service.

Le deuxième point concerne la mise en œuvre du plan de cohérence des accueils périscolaires qui prévoit pour la rentrée 2009 :

L'ouverture de 2 garderies élémentaires associatives,

L'ouverture de 12 garderies maternelles associatives.

Ceci pour un total de 96.551 euros.

Le troisième point concerne des actions complémentaires en direction de la jeunesse :

Centre de Voile de Bordeaux Lac pour un montant de 1.800 euros.

Jeune Sciences Bordeaux pour un montant de 2.000 euros.

Le quatrième point c'est une action qui est conduite par l'Opéra : « Ma voix et toi », à destination de 80 enfants de 6 à 11 ans qui fréquentent les centres d'accueils de loisirs. Ils ont d'ailleurs fait ce week-end – dimanche midi - un concert sur les quais, j'espère que vous ne l'avez pas manqué, qui a été un franc succès. Les 80 enfants chantaient ensemble.

Le cinquième point concerne un ajustement, une subvention complémentaire pour la Maison de Quartier du Tauzin, de 9.000 euros.

Voilà l'ensemble des 5 points de cette délibération.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Mme AJON.

**MME AJON. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, Madame COLLET vous nous proposez entre-autres dans cette délibération de donner notre accord pour que toutes les garderies périscolaires des écoles élémentaires et maternelles bordelaises deviennent payantes.

Cela nous paraît inacceptable car c'est encore une hausse des prélèvements pour les Bordelais. Après l'augmentation des tarifs de stationnement, des impôts, des tarifs de la restauration scolaire, vous nous proposez de rendre ce service payant.

C'est encore une perte d'un service public gratuit pour les Bordelais jusqu'à maintenant. Un nivellement par le bas.

Nous nous éloignons à Bordeaux de plus en plus de l'école de Jules Ferry qui devait être, je vous le rappelle, laïque et gratuite pour tous.

Les parents doivent aujourd'hui faire face à la cantine scolaire, aux frais des fournitures et maintenant à ceux de la garderie du soir.

C'est aussi, Mme COLLET, un coup bas pour de nombreuses familles modestes, en particulier pour les familles monoparentales qui n'ont le choix que de payer. Si le coût vous paraît modique, sa proportion sur un SMIC est très importante. Cela vient en déduction, encore, d'un reste à vivre bien bas pour toutes ces familles de salariés pauvres qui ne peuvent, même si vous le souhaitez, être à l'heure des parents tous les soirs.

Nous espérons qu'en mettant en place cette garderie scolaire au moins les parents pourront obtenir au minimum un service homogène dans toutes les écoles bordelaises avec des moyens et des activités identiques. Cela n'apparaît pas clairement, même pas du tout dans cette délibération.

Cette délibération est aussi inacceptable en termes d'emploi, puisque c'est aussi apparemment la fin de nombreux CDD pour des employés municipaux qui, dans les écoles, étaient affectés à la tâche de la garderie.

Nous sommes d'accord pour l'uniformisation de gestion des garderies périscolaires, mais nous vous demandons, Mme COLLET, de les mettre gratuitement au service de tous les Bordelais.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Nous allons nous abstenir sur cette délibération pour notamment la question des garderies maternelles - Concernant les élémentaires, Emmanuelle, un certain nombre étaient déjà payantes avant cette délibération ; en tout cas il n'existait pas de garderies gratuites - et ce pour trois raisons.

Je pense qu'il y a besoin de mieux travailler ce dossier des garderies associatives maternelles.

La première raison c'est concernant le passage au service payant par rapport à la gratuité qui prévalait, puisque les garderies maternelles étaient assurées dans à peu près une école maternelle sur deux jusqu'à aujourd'hui par les agents municipaux ATSEM.

Pour avoir vécu un conseil d'école où cette situation a été présentée il n'y a pas très longtemps, une grande partie des parents considèrent comme une régression l'absence de gratuité pour la garderie maternelle.

## *Séance du lundi 22 juin 2009*

La deuxième raison c'est sur les démarches administratives que va causer ce passage à la garderie associative. Nous craignons qu'un certain nombre de structures associatives, sans embauche de secrétariat adéquat, n'aient pas les capacités en temps et en heure pour recevoir, notamment dans les zones d'éducation prioritaire, un public difficile qui jusqu'à maintenant avait l'école comme intermédiaire pour inscrire et faire fréquenter la garderie municipale.

La troisième raison c'est la question du maintien de l'emploi municipal. Nous serons très vigilants à ce que ces restructurations, notamment d'emploi du temps d'agents municipaux, ne se concrétisent pas par des suppressions d'emplois, des réductions d'emplois, ou des réductions de plages horaires de travail pour ces personnels.

Pour ces trois raisons nous allons nous abstenir sur ce volant-là de la délibération.

### **M. LE MAIRE. -**

Mme DIEZ.

### **MME DIEZ. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans cette même délibération 5 points distincts sont abordés. J'aborderai tout simplement celui concernant l'octroi de budget supplémentaire pour des actions menées en direction de la jeunesse et des actions complémentaires.

Lors de la présentation de cette même délibération en commission figurait une subvention de 5.000 euros en faveur de l'Association Bacalan-Claveau. Entre temps celle-ci a cessé toute activité. C'est bien regrettable.

Qu'advient-il des activités engagées par cette structure ?

Dans l'immédiat elle avait en charge la gestion de la plage du Lac. Qu'a-t-on prévu en remplacement ?

De même en avril 2008 avait été signée une convention avec l'association de Yannick Noah « Faites le Mur » pour permettre la pratique du tennis à des populations de quartiers dits sensibles. La structure marche. Qui va la pérenniser ?

Sans compter le groupe de tennis des juniors et le groupe des femmes qui se retrouvent sur le banc de touche.

Victime, il est vrai, d'un audit défavorable, cette association n'a pas reçu le soutien de la municipalité, voire même elle a dû faire face à une forme de harcèlement psychologique démotivant depuis plusieurs mois :

Démolition d'un bâtiment et implantation d'un panneau annonçant cette démolition sans explication.

Eventualité d'un projet de déménagement de l'association dans d'autres locaux. Où ? On ne le sait toujours pas, et sans doute nous ne le saurons jamais.

Pour finir : visites impromptues des services de la mairie s'attribuant sous leurs yeux les bureaux pour leurs futures affectations. Quel manque de tact !

L'arrêt de cette association entraîne 6 licenciements et laisse de côté plus de 300 adhérents.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, pour dire que nous aussi nous nous abstiendrons sur cette délibération compte tenu des remarques de nos collègues concernant notamment la garderie scolaire.

C'est vrai que nous nous étions nous-mêmes intéressés à ce point. J'avoue que j'ai eu du mal à voir s'il y avait une quelconque équité. J'ai eu du mal à comprendre le fonctionnement même des garderies et s'il y avait la possibilité de mettre toutes les écoles au même niveau.

Pour reprendre ce que vient de dire Mme DIEZ, il y a une inquiétude et un regret par rapport à l'ABC. Ça fait longtemps que le groupe des Verts vous interpelle sur l'équité au niveau des quartiers, au niveau de l'animation des quartiers – ça vous concerne aussi Mme PIAZZA –

On s'aperçoit que si la mairie ne soutient pas les associations locales elles ne peuvent pas fonctionner. C'est vrai que les JSA sont ce qu'ils sont maintenant, mais c'est parce qu'à une époque la mairie a aidé à la réalisation de cette maison de quartier.

Lors d'un dernier débat ici j'appelais justement l'aide municipale pour aider les quartiers sans maisons de quartiers. Et effectivement on voit bien ce qui arrive. Lorsqu'il n'y a pas d'aide ces structures ont bien du mal à vivre.

Interrogez aussi la Flèche Saint-Michel. Ils ont des difficultés à vivre parce qu'ils n'ont pas les moyens dont disposent les maisons de quartiers.

Donc je regrette que sur le plan de la répartition sur la ville des maisons de quartiers, les quartiers ne soient pas au même niveau.

Il y a des quartiers richement dotés, richement aidés. On l'a vu encore grâce au FDAEC ou au FIL.

Et puis il y a des quartiers en déshérence, en difficulté. On peut parler de Saint-Michel. On peut parler de Bacalan. On peut parler aussi de la Bastide, parce que, étonnamment, il y a des équipements, mais malheureusement les structures associatives ont du mal à vivre simplement parce qu'elles ne sont pas aidées par la municipalité.

Donc si vous avez vraiment le désir de mettre tous ces quartiers sur un même plan d'égalité, je crois qu'il faut injecter de l'argent. Malheureusement l'exemple de l'ABC nous démontre que sans argent on ne peut pas faire vivre les structures associatives.

**M. LE MAIRE.** -

Mme COLLET.

**MME COLLET. -**

Qu'est-ce qui a motivé le fait que nous ayons besoin de développer des garderies maternelles associatives ? Plusieurs choses.

Premièrement le fait que les parents nous réclamaient la fermeture de ces garderies à 18 h 30. Jusqu'ici c'était 18 h et les parents étaient à la course pour arriver à 18 h pour prendre leurs enfants. C'est eux-mêmes qui nous ont demandé de poursuivre cette garderie jusqu'à 18 h 30.

Deuxièmement, la fréquentation des garderies en maternelle est de plus en plus importante. Nous avons parfois des groupes de 40, 50, voire 60 enfants dans certaines écoles maternelles qui sont encadrés par 1 ou 2 ATSEM, ce qui est tout à fait insuffisant.

C'est vrai que ces deux points ont fait que nous avons voulu professionnaliser cette garderie.

Autant la garderie du matin est relativement courte et peu fréquentée, autant la garderie du soir est un temps un peu intermédiaire entre la vie scolaire et la vie familiale. Il n'est pas question de laisser 2 heures d'affilée des enfants errer dans une cour. Il faut vraiment insister sur le fait que c'est un temps qui doit être professionnalisé.

Par ailleurs vous avez aussi évoqué l'idée de rendre un peu plus équitable le service public de cette garderie à tous les niveaux, dans tous les quartiers et dans toutes les écoles de Bordeaux. Eh bien c'est justement l'objectif que l'on s'est fixé.

Je vous rappelle que jusqu'ici la moitié des écoles maternelles avaient déjà une garderie associative payante. Donc je ne comprends pas très bien le procès qui est fait ici puisque nous poursuivons cet objectif : à la rentrée 2009 une ouverture de 12 garderies maternelles, et également 12 en 2010.

Par ailleurs vous dites que la mairie va présenter la facture aux parents. Certes, mais c'est en partie vrai seulement, puisque cette garderie va être payante, mais en fonction du quotient familial de chaque famille. Les familles les moins aisées paieront 30 centimes d'euro de l'heure, ce qui n'est quand même pas énorme, et les familles les plus aisées, puisqu'il y a différents paliers, paieront jusqu'à 2 euros de l'heure, ce qui n'est pas non plus considérable.

Par ailleurs sur ce tarif il faut voir aussi qu'il y a un partenariat avec la CAF. La CAF participe à hauteur de 11% à ce budget, les parents 23%, et la Ville, tout de même, 65%. Vous voyez bien que la Ville ne se désinvestit pas de ce budget-là.

Je voulais ajouter aussi que les garderies du matin en maternelle, la plupart étaient organisées par les ATSEM. Le personnel mairie était gratuit. Et elles vont toutes devenir gratuites avec nos personnels municipaux. C'est un point qu'il faut aussi mettre en avant.

**M. LE MAIRE. -**

Merci Madame. Je ne peux pas laisser dire qu'il y aurait dans Bordeaux des quartiers en déshérence. Les exemples de M. PAPADATO sont particulièrement mal choisis.

A la Bastide il y a un centre d'animation qui a été entièrement refait il y a quelques années à peine et qui fonctionne bien. Il y a la maison dite polyvalente Cœur de Bastide qui est un très bel équipement et qui fonctionne remarquablement bien. Il y a une

bibliothèque également de grande qualité qui a été refaite. Sans parler des écoles et des crèches, bien entendu. C'est un quartier qui est bien doté en équipements publics.

On pourrait dire la même chose d'autres quartiers. A Saint-Michel il y a un centre d'animation, et des projets en cours. La Halle des Doves desservira aussi l'ensemble de ces quartiers.

A Bacalan nous avons construit la salle Pierre Tachou - Point du Jour qui est à la disposition des associations du quartier. Et nous avons dans le quartier des Aubiers plusieurs structures d'animation : le centre social, la ferme enfantine et beaucoup d'autres équipements.

Donc, rien n'est suffisant, mais... Evidemment si je me risquais à faire un peu appel au sens des responsabilités des uns et des autres je suis sûr de tomber sur un bec. J'entends d'un côté dire qu'il y a trop d'impôts à Bordeaux, et d'un autre côté qu'il faut dépenser de l'argent absolument chaque fois qu'on me demande de participer à une action quelle qu'elle soit, et injecter de l'argent dans les associations.

Je le dis, j'en porterai la responsabilité et je l'assume totalement, on ne peut pas continuer à faire de la démagogie en disant que l'argent public va aller à la rencontre de toutes les initiatives. Ce n'est pas possible. Nous avons des possibilités limitées. La crise nous touche comme toute les autres collectivités. J'entends le Département dire que ses droits de mutation sont en chute libre, eh bien chez nous aussi.

Donc nous sommes confrontés à cette situation. On ne peut pas tout faire. On ne peut pas augmenter indéfiniment des subventions à toutes les associations.

Mme PIAZZA, vous voulez rajouter quelque chose.

**MME PIAZZA.** -

Simplement rassurer Mme DIEZ pour lui dire que la totalité de l'activité du Lac sera reprise avec nos partenaires de l'année dernière. C'est déjà complètement construit puisque l'été approche.

Et lui dire aussi que l'association Faites le Mur bien évidemment se poursuivra. Nous y tenons. C'est une très belle action, de la même manière que ce qui s'accrochait à cette activité, c'est-à-dire tout ce qui concernait le loisir des femmes et des jeunes.

Nous travaillons avec l'ancien président et le président actuel de la section tennis. Tout devrait rentrer dans l'ordre dès la rentrée.

**M. LE MAIRE.** -

Mme BREZILLON.

**MME BREZILLON.** -

Mme DIEZ, je ne peux pas vous laisser dire que cette association est harcelée par la mairie. C'est absolument faux puisque nous sommes 6 adjoints à nous concerter et à travailler autour de cette association dont la situation est douloureuse et difficile. Je veux parler de M. MARTIN, de Mme PIAZZA, de Mme COLLET, de Mme FAYET et de Mme DELATTRE. Nous sommes tous concernés par ce sujet.

M. Rubio en janvier nous a alertés sur une situation financière catastrophique. A sa demande une analyse financière a été faite. L'association devait nous proposer des solutions de redressement, mais malheureusement le dernier Conseil d'Administration a voté la cessation de paiement. Nous en sommes absolument navrés.

Nous sommes en relation étroite avec l'association qui connaît quelques déboires aussi dans son bureau puisque la trésorière et le président ont démissionné, donc il y a quand même quelques difficultés. Mais nous sommes vigilants.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

C'est plus sur la forme que je voulais intervenir, Monsieur le Maire.

Cette délibération contient en fait 5 points. Il y en a un que nous critiquons très fortement celui qui est relatif au plan de cohérence d'accueil périscolaire, qui est en fait la suppression de la gratuité de l'accueil périscolaire. On ne peut pas le partager parce que c'est un moyen de renforcer les inégalités. Mais sur les 4 autres points nous sommes d'accord. Donc ce que je souhaiterais c'est qu'il puisse y avoir un vote spécifique sur ce point-là, de façon à pouvoir voter les autres. Sinon on réserve notre vote sur l'ensemble.

D'ailleurs cela aurait pu faire l'objet de 5 délibérations, puisque c'est quand même des points très différents.

**M. LE MAIRE.** -

On ne va pas saucissonner les délibérations. On va mettre aux voix cette délibération en notant que vous êtes favorables à certaines dispositions et hostiles à d'autres. On le mettra au procès-verbal.

**M. RESPAUD.** -

D'accord. Dans ce cas, sur la délibération elle-même nous ne prendrons pas part au vote.

**M. LE MAIRE.** -

Vous ne prenez pas part au vote. On indiquera que vous approuvez l'ensemble, sauf...

**M. RESPAUD.** -

Sauf tout ce qui est l'accueil périscolaire et la fin de la gratuité de l'accueil périscolaire.

**M. LE MAIRE.** -

C'est bien noté, M. SAINT-MARC ?

Le groupe Socialiste ne prend pas part au vote. Il approuve l'essentiel de la délibération sauf tout ce qui concerne la non gratuité des garderies.

M. HURMIC

**M. HURMIC. -**

Je veux simplement faire une transition. M. MARTIN m'a dit tout à l'heure que vous me répondriez directement sur la question que je vous ai posée en votre absence sur le devenir du projet du grand stade. Je profite de ce que vous venez d'indiquer, c'est-à-dire qu'il fallait faire des économies, qu'il ne fallait pas sans cesse dépenser de plus en plus d'argent et qu'a fortiori la crise que nous subissons nous impose de faire des économies draconiennes, pour vous dire que je crois, effectivement, que le projet du grand stade devrait se situer dans ce climat d'économies.

Je ne suis pas persuadé que la priorité à l'heure actuelle soit de continuer à alimenter les caisses extravagantes du « foot business ». Il me semble que si vous voulez faire des économies vous avez un budget qui est actuellement chiffré au bas mot à peu près à 230 ME, avec certes un partenariat public / privé, mais il y aura de l'argent public considérable dans cette affaire, beaucoup plus vraisemblablement que ce qui sera initialement mis dans la balance.

Donc il me semble, Monsieur le Maire, que sur ce terrain-là aussi on peut envisager sérieusement des économies dans le contexte de crise que nous traversons.

**M. LE MAIRE. -**

D'abord je mets aux voix les deux délibérations de Mme COLLET.

Sur la 320, concernant le premier point on a enregistré la position du groupe Socialiste.

Pour les autres groupes, qui s'abstient ?

Les Verts et le PC s'abstiennent.

Sur la 321 est-ce qu'il y a des votes hostiles ?

M. MAURIN.

**M. MAURIN. –**

Juste une intervention. Pardon, je n'avais pas compris que vous aviez mis la délibération 321 en débat.

Simplement là on s'aperçoit que sur un grand nombre d'actions, notamment les centres de loisirs, les accueils périscolaires, les interclasses, la ville n'a pas dépensé tout l'argent qui était prévu. Et là, comme dirait mon fils, j'hallucine tant nous avons eu un grand nombre d'exemples d'enfants sur listes d'attente, de services non faits de la part d'associations responsables de ces différents accueils.

Je pense qu'il faut mettre un peu d'ordre. Monsieur le Maire. Excusez-moi. Il n'est pas possible qu'on soit dans un service public défaillant à certains moments de l'année et qu'au moment de la « facture » on s'aperçoive qu'on n'a pas dépensé l'argent. Je trouve qu'il y a quelques chose qui ne va pas. J'aimerais y voir plus clair pour la prochaine fois. Merci.



**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme COLLET.

**MME COLLET.** -

Je ne peux pas laisser dire que le service d'accueil des garderies périscolaires est défaillant. Il n'y a pas de listes d'attente. La plupart des enfants sont accueillis de très bonne façon. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

Après, qu'il y ait des réajustements de budgets, je crois que tous les ans ça doit être la même chose.

**M. LE MAIRE.** -

Bon. Mais enfin ce n'est pas une raison pour ne pas dépenser l'argent qu'on vote. Parce que c'est vrai que les besoins sont importants.

**MME COLLET.** -

C'est vrai.

**M. LE MAIRE.** -

Eh bien oui. On vote sans savoir ? Non. Je ne peux pas le croire.

Très bien. Si on a de la marge il faut l'utiliser.

**M. LE MAIRE.** -

Sur le grand stade, on ne va pas ouvrir un débat à ce sujet. Il y a des investissements qui sont productifs de richesse, notamment d'activités ou d'attractivité.

Nous voulons faire de Bordeaux une grande métropole. Je constate qu'il n'y a pas de grande métropole sans grand stade. Ça n'existe pas. Lille est en train de se doter d'un grand stade, Lyon aussi, Marseille l'a déjà, je ne parle pas de Paris bien sûr, d'autres villes ont engagé des opérations en ce sens. Et quand vous regardez en Europe, toutes les grandes métropoles ont un grand stade.

Je sais bien qu'on peut faire autrement que les autres, mais je pense que si nous voulons nous maintenir à un niveau d'attractivité élevé nous avons besoin d'un tel équipement pour l'Euro 2016, mais même au-delà de façon permanente.

Je sais très bien que vous n'appréciez pas les grandes concentrations sportives, mais réunir 35.000, ou 40.000 personnes c'est quelque chose qui marque dans la vie d'une agglomération, dans la vie d'une ville, et même au-delà, dans la vie d'une région. Donc moi je pense que nous devons étudier la possibilité de nous doter d'un grand stade.

Est-ce que nous y arriverons ? C'est une autre paire de manches. Il y a plusieurs problèmes à régler. Je vous tiendrai au courant de l'évolution du dossier.

## *Séance du lundi 22 juin 2009*

D'abord un problème de calendrier. Si nous voulons être candidat pour l'Euro 2016 il faut que nous déposions un dossier auprès de la Fédération Française de Football et de la Ligue au mois de septembre. Elles-mêmes doivent déposer leurs dossiers fin 2009 auprès de l'UEFA pour un choix du pays qui va accueillir l'Euro 2016 au printemps 2010. Il y a plusieurs pays en concurrence, notamment l'Italie, la France et quelques autres. Première date butoir.

La deuxième date butoir c'est que si nous sommes retenus il faut livrer le grand stade à l'UEFA au printemps 2014, ce qui est très très difficile à atteindre.

A partir de là, deuxième série de problèmes.

Quel mode de réalisation ?

D'après les contacts que j'ai pris, aussi bien avec le club qu'avec les autres collectivités intéressées tout le monde est d'accord pour dire que si on n'a pas un partenariat public / privé on n'y arrivera pas. Donc on raisonne sur l'hypothèse d'un partenariat public / privé.

Troisièmement, le site.

Là aussi, il faut être très clair. Ou bien on veut planter le projet et on court plusieurs lièvres à la fois, ou bien on veut se donner une chance d'être retenu et il faut choisir le site qui fait un relatif consensus aujourd'hui, c'est-à-dire le site du Lac pour des raisons que je ne vais pas développer, que vous connaissez parfaitement.

Enfin le financement.

Tout le monde est à peu près d'accord pour dire que la bonne jauge dans une agglomération comme la nôtre c'est 40.000 places. Ça permet pour l'Euro 2016 d'aller jusqu'en quart de finale. De toute façon on n'aura pas la finale. Ça veut dire 230 millions d'euros. Ces chiffres on les a à peu près validés en comparant ce qui se fait dans d'autres villes françaises.

Si on est en BPP il faut ramener ça en charges annuelles qui incluent non seulement le portage financier, mais aussi toutes les dépenses de fonctionnement et de maintenance, et donc on arrive à une charge annuelle de 22 millions d'euros.

Sur ce total il y a la participation du club. Le club est prêt à participer de manière significative. Je ne suis pas autorisé à donner les chiffres, c'est à lui qu'appartient la décision, mais nous négocierons évidemment ardemment avec eux. Donc la participation du club.

Une participation de l'Etat et peut-être de la fédération.

Une participation du partenaire privé.

Ce qu'on appelle le « naming » c'est-à-dire la vente du nom du stade à un groupe qui versera des royalties.

Reste la participation des collectivités publiques. Moi j'avais en tête un chiffre qui tournait à 4 autour de 50 ME ce qui me paraissait raisonnable en additionnant la Région, le Département, la CUB et la Ville. J'ai pris contact avec les trois autres présidents qui sur le principe sont d'accord, sans avoir d'accord, évidemment sur les chiffres. Mais le chiffre de 50 ME à 4 leur paraissait quelque chose de supportable.

A ce niveau-là on ne passe pas. Il reste une impasse d'une cinquantaine de millions d'euros. Est-ce qu'on peut la réduire en obtenant d'autres participations ? En augmentant la participation de certains partenaires intéressés ? Je ne peux pas répondre à cette question aujourd'hui.

Je réunis vendredi un comité de pilotage avec les principaux acteurs de ce projet. On va travailler pendant tout le mois de juillet et on verra au mois de septembre si on a une chance de boucler le tour de table dans des conditions raisonnables, je le répète, pour notre collectivité. Je vous tiendrai bien sûr au courant des progrès de cette discussion.

Si nous n'y arrivons pas, il faudra accélérer le programme de rénovation de Chaban Delmas, avec toutes les contraintes que l'on connaît. Si on y arrive il faudra se poser le problème de l'avenir de Chaban Delmas. Le stade doit être conservé, mais il y a autour du stade peut-être des espaces qui peuvent avoir une autre destination. On peut y réfléchir.

Voilà ce que je voulais dire sur ce sujet. Je vous propose de ne pas engager le débat maintenant. Je suis tout prêt à faire une réunion avec vous, avec l'ensemble des groupes, quand on y verra un peu plus clair pour avoir votre sentiment et vous donner des éléments d'appréciation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**